

REGLEMENT GENERAL DU NATIONAL

Article 1 :

Le Championnat de France des Oiseaux d'élevage, de beauté et de chant de l'UOF (COM FRANCE), appelé NATIONAL UOF (COM France) se déroulera dans le respect du Memento d'Organisation du Championnat National et de la charte des manifestations de l'UOF (COM FRANCE).

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION :

Article 2 :

Le Programme définitif de la manifestation sera finalisé par les organisateurs.,
Il pourra s'inspirer du canevas suivant :

Vendredi Samedi Dimanche	<ul style="list-style-type: none">• Préparation des locaux• Montage des volières et mise en place des présentoirs• Montage des cages cartons
Lundi	<ul style="list-style-type: none">• Montage (suite)• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs de la Région co-organisatrice (horaires à fixer)• Accueil des autres Régions (horaires à fixer)
Mardi	<ul style="list-style-type: none">• Enlogement des oiseaux appartenant aux éleveurs situés en dehors de la Région co-organisatrice
Mercredi	<ul style="list-style-type: none">• Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté)
Jeudi	<ul style="list-style-type: none">• Jugement des oiseaux (Eclairage artificiel adapté)• Etiquetage des cages• Soirée des convoyeurs
Vendredi	<ul style="list-style-type: none">• Journées des convoyeurs• Installation des stands• Visite des scolaires• Inauguration officielle
Samedi	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture au Public de 9 h à 18 h• Soirée de gala
Dimanche	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture au Public de 9 h à 17 h30• Remise des Prix à 11 h• Fermeture de l'exposition à 18 h (évacuation du public)• Délogement des oiseaux de concours à partir de 18 h 30
Lundi	<ul style="list-style-type: none">• Démontage de l'exposition

LES OISEAUX

Article 3 :

Pourront participer au NATIONAL, tous les oiseaux propre élevage des éleveurs amateurs quelle que soit leur Fédération ou Entité Nationale, bagués de l'année en cours sauf exception énoncée dans les classifications. Les bagues de couleur sont acceptées.

Cas particuliers : un juge CNJF, désigné en réserve du jugement du National UOF (COM France), peut engager ses oiseaux au concours. En cas d'appel de ces juges, leurs oiseaux ne pouvant plus concourir, les organisateurs rembourseront leurs frais d'inscription. Les juges qui officient peuvent mettre des oiseaux en bourse.

Lorsque le n° de souche de l'éleveur ne figure pas sur la bague, une attestation de la société ayant délivré la bague sera exigée et devra être jointe à la feuille d'engagement. Les Présidents de Région devront s'assurer de la validité de ces attestations. Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises.

Tout oiseau participant au NATIONAL peut être mis en vente. Le prix de cession et le sexe seront portés sur la fiche d'inscription. Une procédure spécifique de cession à un éleveur non présent ou à un particulier sera mise en place par le biais d'une fiche de transit avec déplacement (1/4 d'heure avant l'heure officielle de délogement) des cages concernées dans une zone aménagée gérée à cet effet.

Aucune carte de visite ne peut être affichée sur les cages des oiseaux de concours. Les échanges entre éleveurs de différentes régions sont possibles durant l'ouverture de l'exposition au public. Celles-ci se feront sous la responsabilité du convoyeur habituellement chargé de cette tâche ou d'un responsable désigné par les organisateurs.

Article 4 :

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les **éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces.

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

IMPORTANT : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

FEUILLES D'ENGAGEMENT - DROITS D'INSCRIPTION

Article 5 :

Les feuilles d'engagement (modèle ci-après), lisiblement remplies, devront parvenir en **DEUX** exemplaires aux Présidents de Région UOF COM France.

Les éleveurs des autres Entités (CDE-FFO) enverront leurs feuilles, accompagnées du montant des droits, directement au secrétariat du National UOF (COM France) (voir adresse article 7)

Ces feuilles seront accompagnées des engagements à la bourse (voir Règlement de la Bourse).

La déclaration sur l'honneur (modèle ci-après), devra accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.

Délai de rigueur : 17 novembre chez le Président de Région ou au Secrétariat.

Article 6 :

Les droits d'enlogement sont fixés à **5 € par oiseau**, le prix du **palmarès obligatoire à 8 €**. Un montant de 1€ par éleveur sera perçu pour frais de gestion.

Toutes modifications doivent être soumises et approuvées par le Congrès statutaire.

Le chèque (ou les chèques suivant choix de l'organisateur) représentant le montant des engagements concours+palmarès et bourse devra (ont) obligatoirement être joint(s) aux feuilles d'engagement.

Le (ou les chèques) sera (ont) libellé(s) à l'ordre de la Région ou de la société co-organisatrice.

Article 7 :

Les Présidents de Régions devront transmettre :

un exemplaire des feuilles d'engagement de leurs éleveurs (concours et bourse), avant saisie informatique, a:

Daniel HANS,

UOF (COM France) - 11 rue Heibel - 68380 BREITENBACH - FRANCE

Les informations pour la saisie informatique dans les régions seront envoyées à chaque responsable, par le responsable informatique pour le National.

- **Le 2° exemplaire** est conservé à la Région.

Les règlements correspondants seront envoyés à :

Jean-Pierre BARDON 5 Rue Charles Gunod 85500 LES HERBIERS : Au plus tard le : **25 NOVEMBRE**

Les feuilles d'engagement n'ayant pas transité par les Régions ou le secrétariat du National pour les autres entités (CDE-FFO) seront systématiquement retournées.

Article 8 :

Les feuilles d'engagement devront obligatoirement porter le n° de la Région UOF COM FRANCE ou le nom de l'Entité Nationale dont dépend l'éleveur (fournir dans ce cas un justificatif d'appartenance). Tout oiseau engagé ne pourra être remplacé que par un sujet identique (même section, même classe). Les oiseaux mal engagés seront jugés, mais ils ne seront pas classés et ne pourront pas concourir pour les titres.

Article 9 :

Les classes de jugement sont celles de l'UOF COM FRANCE en vigueur.

Article 10 :

Il n'y a pas de limitation du nombre des oiseaux (Stam ou Individuel).

ENLOGEMENT - CONVOYAGE DES OISEAUX

Article 11 :

Les oiseaux seront acheminés exclusivement par les convoyeurs des Régions ou d'Entité Nationale, sauf

- *Pour la région organisatrice*
- *Si une dérogation est accordée par les Présidents de Région UOF (COM France) ou autre Entité Nationale.*

RAPPEL : *Les oiseaux soumis à autorisation de détention, espèces protégées de faune européenne, espèces protégées guyanaises et espèces de l'annexe A du règlement européen devront être accompagnés d'une copie de leur déclaration de marquage (CERFA 12446-01), et si nécessaire d'un document C.I.C*

Article 12 :

La réception des oiseaux de la Région organisatrice se fera le lundi entre 8 h 00 et 16 h 00.

Article 13 :

L'enlogement des oiseaux des autres Régions se fera le mardi à partir de 8 h 00.

Les convoyeurs des régions resteront pendant toute la durée de l'exposition, pour aider les organisateurs. Les frais de repas et d'hébergement (logement en chambre double) seront pris en charge par les organisateurs.

La possibilité peut être donnée aux convoyeurs de loger en chambre individuelle, dans la limite des disponibilités et non pris en charge par les organisateurs.

Article 14 :

Les oiseaux seront présentés dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux. Des protections appropriées seront mises en place pour les oiseaux Indigènes, Hybrides, Faune Européenne et les cailles, colombes et colins. Les cages des trois premières catégories citées situées en extrémité de travées seront scotchées(scotch à large bande)

Les organisateurs aidés des convoyeurs prendront le plus grand soin des oiseaux qui leur seront confiés et assureront la nourriture. Les oiseaux nécessitant une nourriture particulière doivent être signalés aux organisateurs sur la feuille d'engagement. Cette nourriture devra être fournie en quantité suffisante pour la durée du concours au moment de l'enlogement.

Les étiquettes des oiseaux logés en volière porteront un V (majuscule).

Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalités dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux vaut acceptation du présent règlement.

JUGEMENT – RÉCOMPENSES

Article 15 :

Les jugements se dérouleront mercredi et jeudi.

Les juges sont désignés par les différentes sections de la CNJF. Le tirage au sort des binômes sera réalisé en préalable du concours(idéalement le plus en amont)

Les décisions des juges sont sans appel.

Le commissaire général sera informé au plus tôt de l'identité des juges et du nombre d'examens CNJF et OMJ.

Chaque juge disposera d'une table et d'une rampe d'éclairage, qu'il opère seul ou en binôme.

Un secrétaire et 2 passeurs seront affectés par juge, un secrétaire et 3 passeurs par binôme de juge, un secrétaire et un passeur par juge chant et un secrétaire par juge psittacidés de volière.

Article 16 :

Sauf en ce qui concerne les oiseaux de chant, un minimum de points sera exigé dans toutes les classes pour être lauréat du Championnat de France :

INDIVIDUEL	STAM
Champion 90 points	Champion 360 points
2e 90 points	2e 360 points
3e 90 points	3e 360 points

Pour les oiseaux de chant, il sera fait application de la réglementation de leur Club Technique.

Un diplôme déclinant les titres sera remis aux Champions, deuxièmes et troisièmes.

Chaque éleveur remportant un titre de Champion de classe, 2^{ème} ou 3^{ème} se verra attribuer une cocarde pour le titre le plus haut obtenu. Elle sera placée dans l'enveloppe de l'éleveur.

Un visuel autocollant Champion de France, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix sera apposé sur les cages des oiseaux primés.

L'UOF COM FRANCE attribuera des prix spéciaux aux meilleurs oiseaux.

Les oiseaux primés seront contrôlés par le Commissariat Général désigné par l'UOF COM FRANCE.

Article 17 :

Si un Stam doit être dissocié suite à un accident survenu, lors du convoyage ou sur le lieu du Championnat, les oiseaux restants seront jugés individuellement.

En ce qui concerne la réglementation relative aux canaris de chant, seront suivies les instructions établies par leur club technique.

Article 18 :

Les motifs de disqualification et les définitions des sanctions applicables lors du National sont repris à l'Annexe 1 du Memento d'organisation du National établi par l'UOF COM FRANCE. Les motifs de disqualification, déclassement, Non Pointé (NP) et Non Jugé (NJ) figureront sur l'attestation de résultats ou tout autre support remis à l'éleveur.

Article 19 :

Aucun résultat ne sera communiqué directement par les organisateurs.

Les éleveurs exposants désirant connaître leurs résultats devront s'adresser directement à leur Président de région ou d'Entité Nationale. En outre, les résultats seront publiés dès que possible sur le site Internet : <http://www.ornithologies.fr>

DELOGEMENT

Article 20 :

17h30 - Fermeture de l'exposition au public

- Opération de retrait des biberons

18h00 - Evacuation de la salle d'exposition

- Remise des feuilles de délogement

Les convoyeurs seront appelés par ordre d'éloignement et seront accompagnés d'un membre du Commissariat Général ou du Comité d'Organisation pour le délogement de leurs oiseaux.

18h30 - Opération de délogement

Les éleveurs de la Région organisatrice délogeront en dernier.

Afin de faciliter le délogement, une pastille de couleur propre à chaque région sera apposée après les jugements par les convoyeurs régionaux sur les cages de concours de leur Région respective.

CONTRAINTES SANITAIRES

Article 21 :

Le service sanitaire de la manifestation sera assuré par un vétérinaire sanitaire officiellement désigné. Les oiseaux reconnus suspects de maladies à l'enlogement ne seront pas acceptés. Tout spécimen présentant des symptômes d'affection pathologique au cours de l'exposition sera isolé en local sanitaire.

Une attestation de provenance émanant des services vétérinaires de chaque département concerné devra être fournie lors de l'enlogement. Ces documents seront demandés aux administrations intéressées par les soins de l'UOF COM FRANCE.

S'il existe un vaccin avec une autorisation A.M.M., les pigeons (à l'exception des colombes et des tourterelles), ainsi que les perdrix, cailles et colins, devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle. Le certificat de vaccination (modèle joint) devra être présenté à l'enlogement pour chaque éleveur concerné.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF COM FRANCE par rapport aux Manifestations organisées par l'UOF COM France.

Article 22 :

En application de la réglementation et pour la santé des oiseaux, il sera interdit de fumer dans l'ensemble du complexe.

Article 23 :

Tout oiseau participant au Championnat de France peut être mis en vente.

BOURSES - ENTRÉES DES EXPOSANTS

Article 24 :

*Une bourse se tiendra le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 16 h.
Elle sera régie par un règlement particulier (voir Règlement Bourse).*

Article 25 :

Tout exposant se verra remettre un 'Pass' donnant droit à l'entrée gratuite pour lui-même et son conjoint durant toute la durée de l'exposition. Ce 'Pass' sera remis au guichet de l'entrée de l'exposition et ne saurait en aucun cas être cédée à un tiers. Pour les éleveurs de la Région organisatrice, cette carte leur sera remise lors de l'enlogement, à défaut le jour de leur visite.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 26 :

Tout exposant accepte que ses oiseaux puissent être photographiés et filmés librement après jugement. L'utilisation ultérieure des photographies ou films réalisés ne pourra être faite qu'avec l'accord de l'UOF COM FRANCE. Sur chaque photo utilisée ou diffusée sera mentionné le nom de l'éleveur.

Article 27 :

Le seul fait d'engager des oiseaux, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 28 :

Le commissaire général de l'UOF COM FRANCE sera seul habilité à trancher tous les cas non prévus par le présent règlement en accord avec le Comité Organisateur.

REGLEMENT GENERAL DE LA BOURSE DU CHAMPIONNAT NATIONAL

Article 1 :

La classe de vente sera sous l'entière responsabilité des Organisateur.

La manifestation est soumise aux engagements pris par l'UOF COM FRANCE dans la Charte des Manifestations organisées par l'UOF COM FRANCE.

Article 2 :

Les oiseaux proposés à la vente seront de propre élevage. Seront acceptés les millésimes correspondant aux années de jugement +1.

Ne seront pas acceptés :

- les oiseaux d'espèces de faune européenne et guyanaise protégées par la réglementation française (loi du 10 Juillet 1976 sur la protection de la nature, arrêté du 18-02-81, arrêté du 16-05-86).
- les oiseaux d'espèces inscrites à l'Annexe A du règlement communautaire d'application de la Convention de Washington.

Article 3 :

La bourse sera uniquement réservée aux exposants participant au Championnat National.

Article 4 :

Une feuille d'engagement avec la mention "BOURSE" sera envoyée en même temps que les feuilles d'engagement au Championnat de France. Elle devra être rédigée de la même manière que les feuilles d'engagement au concours (*section, classe, type*), et envoyée par l'éleveur en **deux** exemplaires.

Selon les instructions données par l'organisateur, le règlement s'effectuera soit par chèque séparé soit par cumul (concours+palmarès+bourse).

Article 5 :

Le prix d'engagement dans la classe de vente est proposé par le Comité organisateur et validé au Congrès.

Une commission de 10% sera perçue par la Région ou la société organisatrice sur le prix des oiseaux vendus. Un exemplaire de feuille de décaissement Bourse sera remis aux éleveurs par l'intermédiaire des convoyeurs régionaux pour information des oiseaux vendus.

Article 6 :

Les oiseaux arriveront obligatoirement avec les convoyeurs officiels des Régions en même temps que les oiseaux participant au Championnat de France. Lors de l'arrivée des cageots, ceux-ci devront être facilement identifiables en comportant la mention "BOURSE". Ils seront accompagnés des feuilles d'engagement définitives remplies de la même façon que pour les oiseaux participant au concours (*section, classe, type, bague, année, sexe*). Le prix de vente sera indiqué en regard de chaque sujet.

Article 7 :

Les oiseaux seront présentés soit en individuel, soit en couple. Dans ce dernier cas, indiquer avec précision les oiseaux formant le couple. Chaque cage sera munie d'une étiquette apposée par les organisateurs reprenant le n° de la cage, les coordonnées de l'oiseau, celles de l'éleveur, le prix de vente.

Aucun signe distinctif ne sera admis sur les cages (*carte de visite, etc.*) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur concerné, les droits d'inscription restant acquis à la Région ou à la société organisatrice.

Article 8 :

L'état sanitaire des oiseaux sera contrôlé par le vétérinaire officiel.

Article 9 :

Les oiseaux seront présentés en Bourse dans des conditions compatibles avec la réglementation relative au bien-être des animaux.

Article 10 :

La bourse sera ouverte le samedi de 9 h à 18 h et le dimanche de 9 h à 16 h . Toute personne ayant fait l'acquisition d'un oiseau ne pourra accéder avec son achat directement aux salles d'exposition. Elle devra emprunter une sortie prévue à cet effet. Le retour à l'exposition se fera par l'entrée principale, sans son achat, sur présentation de son bracelet remis lors de l'entrée première.

Article 11 :

Seuls les responsables de la Bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 12 :

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la Bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 13 :

La vente d'oiseaux à l'extérieur de l'Exposition dans les voitures et sur les parkings, est formellement interdite. Des contrôles seront effectués par les services compétents.

Article 14 :

Aucun oiseau ne pourra être acheté ou réservé avant l'heure d'ouverture de la Bourse

Article 15 :

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Article 16 :

En marge de la Bourse gérée, une BOURSE NON GEREE (locations de stands) peut être prévue par les organisateurs. Le règlement de celle-ci et les droits de location des stands font l'objet d'un règlement particulier.

Article 17 :

Décagement :

16h00 - Fermeture de la bourse au public
- Opérations de retrait des biberons

16h30 - Remise des feuilles de décagement
- Opérations de décagement



N° 12446*01

**DECLARATION DE MARQUAGE
D'UN ANIMAL D'ESPECE NON DOMESTIQUE**

(Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques)
(Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de représentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)

SIGNALEMENT DE L'ANIMAL

Espèce / Sous-espèce :
Nom scientifique :
Nom commun :
Sexe :
Caractères particuliers :
Nom propre éventuel :
Origine * :
Age ou date de naissance (si elle est connue) ou d'acquisition :
Type et emplacement de la marque d'identification :
.....
Numéro d'identification :
En cas de nouveau marquage, ancien numéro d'identification :
Type et emplacement de l'ancienne marque :
.....
*origine : naissance en captivité, importation

DETENTEUR AU MOMENT DU MARQUAGE

Dénomination (pour les personnes morales) ou Nom : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>
Adresse du détenteur :
N° et rue : <input type="text"/>
Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>
Adresse de détention (si elle est différente de la précédente) :
N° et rue : <input type="text"/>
Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>
Autorisation de détention ou autorisation d'ouverture de l'établissement en tenant lieu :
Date de la décision préfectorale autorisant la détention de l'espèce considérée : <input type="text"/>

PERSONNE AYANT PROCÉDÉ AU MARQUAGE (si différent du détenteur)

Nom : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>
Adresse :
N° et rue : <input type="text"/>
Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>

Fait à le

(signature)
Le vétérinaire ou
la personne ayant procédé au marquage
(si différente du détenteur)

Le détenteur

Le cas échéant, l'agent de
l'Administration

Pour toute information concernant le renseignement de ce formulaire, contacter la Direction Départementale (de la Cohésion Sociale et) de la Protection des Populations (anciennement DDSV) de votre département ou, pour l'exercice de la chasse au vol, la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de votre département.

La loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux demandes nominatives portées sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du fichier d'identification où est, le cas échéant, enregistré l'animal.